

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 10 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

N° de délibération : 2022_04_01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune d'Esternay en date du 30 mars 2022, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:40 +0200
Ref:20220511_114401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° de délibération : 2022_04_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 9 décisions prises selon la liste jointe en annexe (Décisions n° D-2022-13 à D-2022-21).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:30:18 +0200
Ref:20220511_114402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 10 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Porter à connaissance des points abordés en réunions de la CCSSOM
N° de délibération : 2022_04_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Par délibération n° 2021_08_03 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal a accepté que le sujet du Porter à connaissance des différents sujets abordés lors des réunions de la Communauté de Communes, conseil, bureau, commissions et chantiers en cours soit inscrit en point formel de l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal

Prend connaissance du contenu des réunions tenues par la CCSSOM, des sujets abordés, des objectifs définis et des éventuelles actions à engager. Deux thèmes conséquents, savoir :

- Celui de l'eau et de l'assainissement avec un travail important sur l'uniformisation des tarifs
- Des discussions difficiles face à l'implantation de la structure d'accueil petite enfance à Esternay et le terrain d'assiette défini en regard de l'obligation de fouilles archéologiques en temps et coût à effectuer.
- Mme Corine POUPARD fait un rapport succinct du compte rendu du conseil d'administration du cinéma le Séz'Art.

Dont Acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:47 +0200
Ref:20220511_114602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	9 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions annuelles aux associations

N° de délibération : 2022_04_04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	12	12	0	0	1

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention.

Ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé par le groupe de travail, piloté par M. Jean-Luc BATONNET, adjoint au Maire.

Le tableau des subventions prévues est communiqué et M. le Maire présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés.

Délibération

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'a pas pris part au vote : M. Julien FERREIRA pour la subvention à l'association dont il est président (USS FOOT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – Décide de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous et présent que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME	MONTANT €
Subventions de fonctionnement 65748	Amicale des Sapeurs-pompiers d'Esternay	1 700
	Foyer Rural d'Education Populaire d'Esternay F.R.E.P.E.	1 900
	Comité de liaison Franco-Allemand	500
	Union sportive Starnacienne – section « Football »	3 500
	Le Soleil d'Automne – Club du 3 ^{ème} Age	1 200
	AAPPMA La Fario du Grand Morin La Ferté-Gaucher - Esternay	350
	ADCP St louis Marie Grignon de Montfort du Grand Morin	500
	Association Chemin de Fer Touristique de la Traconne (C.F.T.T.)	400
	Association des Parents d'Elèves du canton d'Esternay (A.P.E.)	800
	Association Cantonale des Anciens Combattants (A.C.P.G.)	600
	Fédération des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie (F.N.A.C.A)	600
	Association Mondement 1914	200
	Les Hussards de Lasalle Montmirail 1814	200
	Le Souvenir Français Comité Sud-Ouest Marnais	200
	ONACG Bleuets de France	100
	Les Amis de nos Eglises	300
	Association Piste – convention de partenariat	1 144
	La Prévention routière	150
	Conciliateur de Justice de la Marne	200
	Fondation du Patrimoine	120
	Fondation 30 Millions d'Amis	300
TOTAL		14 964

Article 2 – Dit que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65 – Article 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 18:45:54 +0200
Ref:20220512_092805_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 10 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 au budget principal 2022

N° de délibération : 2022_04_05

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021_03_06 du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendances des exercices comptables,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de nouveaux programmes et à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la décision modificative détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

F	D	011	60618	Autres fournitures non stockables		-12 833
F	D	66	6688	Charges financières « autres »		+ 100
F	D	65	65748	Subvention autres personnes de droit privé		+ 2 000
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement		+ 10 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						- 733
F	R	74	74111	Dotation forfaitaire		+ 21 917
F	R	74	741121	Dotation de solidarité rurale		- 18 633
F	R	74	741127	Dotation nationale de péréquation		- 4 017
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						- 733
I	D	21	21561	202212	« Matériel roulant » <i>ACHAT VEHICULE UTILITAIRE</i>	+ 20 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						+ 20 000
I	R	13	1322	202008	« Subvention investissement Région » <i>VIDEOSURVEILLANCE</i>	+ 10 000
I	R	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 10 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						+ 20 000

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:05 +0200
Ref:20220511_114810_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Marne pour une prestation d'archivage

N° de délibération : 2022_04_06

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour une aide à l'archivage pour les documents du Syndicat Intercommunal Scolaire, dissout.

Cette convention définit les conditions pratiques et financières d'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion.

Cette prestation a fait l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion.

M. le Maire propose d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la collectivité.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

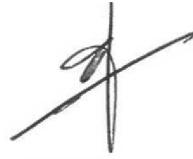
Considérant qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Esternay de conclure une convention avec le Centre de Gestion,

Article 1^{er} – Autorise la signature de ladite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, afin de pouvoir solliciter des prestations en matière d'archivage,

Article 2 – Mandate Mme Carole GEERAERTS, Adjointe au Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Article 3 – Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:55 +0200
Ref:20220511_115002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Location et convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

N° de délibération : **2022_04_07**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons,

Considérant que la convention de mise à disposition de ladite licence à la Sarl AZAD EXPRESS, 12 place du Général de Gaulle, 51310 ESTERNAY, représentée par Mme ALICI Bilgé nom d'usage BILGIN, agissant en qualité de gérante, arrive à son terme le 28 mai 2022,

Considérant que Madame ALICI Bilgé, nom d'usage BILGIN a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons,

M. le Maire propose de mettre à disposition de la SARL AZAD EXPRESS la licence IV de débit de boissons pour nouvelle durée de 3 ans à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction et moyennant une redevance annuelle de 100 EUROS.

La convention de mise à disposition de ladite licence IV est proposée en lecture aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibéré,

DECIDE

Article 1er- de mettre à disposition de la SARL AZAD EXPRESS, représentée par Madame ALICI Bilgé, nom d'usage BILGIN la licence IV moyennant une redevance annuelle de 100 EUROS.

Article 2 - Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet et lui donne pouvoir pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:32 +0200
Ref:20220511_115004_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 10 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adressage : Modification de dénomination de voie d'un tronçon de la Ruelle du Moulin

N° de délibération : 2022_04_08

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à diverses adaptations au nommage des voies de la commune afin d'éviter les cas d'homonymie recensés, notamment rue Pasteur et, autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Aussi, dans un souci de logique urbanistique et de lisibilité géographique, il apparaît préférable de compléter la dénomination des habitations situées ruelle du Moulin et dont l'adresse postale se trouve rue Pasteur et de procéder à un nouvel adressage sur cette voie en apportant un complément géographique.

Il est proposé à l'assemblée un changement de dénomination de la rue Pasteur sur son tronçon portant les numéros 32 (parcelle AC 246), 34 (parcelle AC 267), 36 (parcelle AC 120) et 36 bis (parcelle AC 225) et de dénommer la voie pour ces numéros : Ruelle du Moulin côté rue Pasteur.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à a voie communale ci-dessus

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1er – La rue Pasteur, sur son tronçon portant les numéros 32, 34, 36 et 36bis rue Pasteur est renommée Ruelle du Moulin côté rue Pasteur.

Article 2 – Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:29:19 +0200
Ref:20220511_115201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 10 Mai 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mai à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absents : **ALINE Frédérique, PERDREAU Nicolas, BLOT Hélène.**

Représentés : **PARIS François par GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Société SPL-XDEMAT : réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social
N° de délibération : 2022_04_09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	13	13	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social par suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, par suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à délibérer

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Article 1^{er} – approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat tel que proposé ci-dessus.

Article 2 – Donne pouvoir au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.05.12 08:28:58 +0200
Ref:20220511_115201_2-2-O
Signature numérique
le Maire